



#### ACTIVITES ASSUREES :

- Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige de toute durée, en tout gîte ou camping et avec ou sans accompagnateur ;
- Participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
- Participation aux rencontres sportives organisées par la FF Randonnée et son réseau, avec ou sans classement : Raquette à neige, Rando Challenge et de longue côte marche aquatique, marche d'endurance/audax, marche avec bâtons, géocaching, marche rapide, fast hiking, randonnée longue côte, Trail longue côte, Longe côte free style ;
- Pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- Pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ;
- Le trail ;
- Les activités « santé », notamment la rando santé, le longe côte santé ou la marche nordique santé ;
- La cani rando (assistance à la marche par traction animale) ;
- La marche aquatique ou longe côte (activité sportive qui consiste à marcher dans l'eau avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme) ;
- L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle en dehors de tout cadre associatif est explicitement exclu) ;
- Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- Activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une marche (exemple : camping, footing, boules, pêche, baignade, barque, jeux de plage) ;
- Secours portés à autrui à l'occasion de la pratique des activités ;
- Les activités énumérées ci-avant, sauf la marche aquatique côtière, le longe côte et la cani rando, peuvent se pratiquer en tous lieux (cheminements sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier, à l'exclusion des « pays non couverts » (c'est-à-dire les pays sous sanction financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie) ;
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

#### Sont exclus :

Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, sport de glisse, randonnée équestre, Cyclotourisme et tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).

#### NATURE ET MONTANT DES GARANTIES :

Vos garanties sont souscrites par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

▪ **Par l'intermédiaire de votre courtier WTW FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 – 92814 PUTEAUX. WTW est, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) . WTW France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

▪ **Auprès de l'assureur GROUPAMA**, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire d Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil -Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

**Et son assistant MUTUAIDE ASSISTANCE**, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12.558.240 euros dont le siège social est 8/14, avenue des Frères Lumière 94368 Bry-sur-Marne Cedex, inscrite au

▪ Registre du Commerce de Créteil sous le Numéro 383 974 086. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.



GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
<b>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b> Dont :	20 000 000 € par sinistre	Néant
<b>Dommages matériels</b>	5 000 000 € par sinistre	Néant
➤ <b>dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs</b>	1 500 000 € par sinistre	50€
➤ <b>dont responsabilité dépositaire/ objets confiés</b>	50 000 € par sinistre	50€
<b>Vol du fait des préposés</b>	25 000€ par sinistre	50€
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
<b>Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
<b>Recours et Défense Pénale</b>	50 000€ par sinistre	Néant
<b>GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>		
Décès	5.000 €	Néant
Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de	20.000 € x taux d'invalidité 30.000 €	
Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime	150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale	
Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture Par verre ou lentille Autre prothèse	200 € 100 € 150 € 200 €	
Frais de recherche et secours	7.500 €	
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale : - frais de transports : - autres frais :	1.500 € 1.500 €	
Frais de rapatriement	2.500 €	
<b>GARANTIES DOMMAGES MATERIELS</b>		
Assurance des dommages matériels à la suite d'un <b>accident corporel garanti</b>	600€ (dont 200€ pour les lunettes non correctrices)	30 €*
Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation)	600 €	30 €
(*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un pratiquant « rando pour tous »		
<b>POUR APPELER MUTUAIDE ASSISTANCE – COMPOSER LE 01.45.16.84.99 ET INDIQUER LE NUMERO DE CONTRAT 5369</b>		

Fait à Paris, le 11/10/2023 pour valoir et servir ce que de droit.